



VISION PATRIMOINE ET PRÉVOYANCE MORAND

CONSEILLER • PROTÉGER • ANTICIPER • TRANSMETTRE

AUJOURD'HUI, POUR DEMAIN.

INFORMATION À LA CLIENTÈLE — ART. 45 LSA

Information remise avant la conclusion d'un contrat d'assurance, conformément à la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA)

1. Identité et statut de l'intermédiaire

Vision Patrimoine et Prévoyance Morand (VPM), raison individuelle exploitée par Valérie Morand, Route de Champex 10, 1885 Chesières (VD), Suisse. Courriel : info@valeriemorandvpm.ch ; téléphone : 079 894 80 60. VPM intervient en qualité d'intermédiaire d'assurance non lié, agissant dans l'intérêt de sa clientèle.

2. Enregistrement FINMA et périmètre d'activité

VPM (raison individuelle) : FINMA F01591125. Valérie Morand (personne physique) : FINMA F01591123.

L'activité d'intermédiation est limitée aux branches et qualifications effectivement enregistrées et applicables. À ce jour, la qualification déclarée est celle de l'assurance-vie ; les branches non-vie et maladie complémentaire ne sont pas présentées ici comme couvertes. Le registre FINMA fait foi pour la situation à jour.

3. Entreprises d'assurance et conseil

VPM examine les besoins et recherche des solutions auprès des assureurs avec lesquels elle entretient effectivement une relation de collaboration. Les noms des assureurs pris en considération pour la recommandation sont communiqués au client dans le cadre du conseil. La liste actualisée des partenaires peut être communiquée au client sur demande.

4. Formation initiale et continue

Valérie Morand est titulaire d'une qualification AFA en assurance-vie et d'un certificat de gestionnaire de prévoyance professionnelle. Les renseignements relatifs aux formations pertinentes et à la formation continue peuvent être demandés à VPM.

5. Responsabilité professionnelle

VPM répond des fautes, négligences ou informations inexactes imputables à son activité selon le droit applicable. Elle dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'UNIS, police n° 012 0000029.

6. Rémunération et indemnités de tiers

VPM peut recevoir des assureurs ou partenaires des commissions, courtages et autres avantages économiques en lien avec les contrats proposés ou suivis. Ces rémunérations varient selon les compagnies et les produits d'assurance proposés. Les informations relatives à la nature, aux modalités de calcul et aux ordres de grandeur des commissions sont communiquées conformément aux exigences de l'article 45b LSA.

7. Confidentialité

VPM traite confidentiellement les informations non publiques reçues dans le cadre du mandat. Leur communication est limitée aux personnes et organismes auxquels une transmission est nécessaire ou légalement permise. Cette obligation s'applique également après la fin de la relation contractuelle, sous réserve des obligations légales de communication et de conservation.

8. Traitement et protection des données personnelles

VPM collecte et traite notamment des données d'identité et de contact, des renseignements financiers, patrimoniaux et contractuels et, si nécessaire pour une assurance, des données personnelles sensibles telles que des données de santé. Ces informations sont utilisées pour l'analyse des besoins, les demandes d'offres, la conclusion, la gestion et le suivi des contrats d'assurance ainsi que le respect des obligations légale. Dans le cadre de son activité, VPM peut conserver des copies des propositions, polices et autres documents contractuels et recevoir des compagnies d'assurance des informations relatives à l'acceptation des propositions, à l'exécution des contrats, au suivi des primes, aux modifications et aux résiliations. Les données peuvent être transmises aux assureurs consultés, aux prestataires techniques ou administratifs nécessaires, et aux autorités lorsque la loi l'exige. Des mesures de sécurité adaptées sont appliquées. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités précitées et aux délais légaux de conservation. Les personnes concernées peuvent demander l'accès ou la rectification de leurs données et exercer les autres droits prévus par la LPD, dans les limites légales. Toute demande peut être adressée à info@valeriemorandvpm.ch.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Par sa signature, le client reconnaît avoir reçu, lu et pris connaissance des présentes informations conformément à l'article 45 de la Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)

Nom et prénom du client	Lieu et date	Signature du client